

# ASSURANCE LAWPRO

## DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE EN COURS D'ANNÉE



Nom de L'AVOCAT : \_\_\_\_\_

No. du Barreau de l'Ontario : \_\_\_\_\_

### I. Modifications aux options de la POLICE

a) **FRANCHISE** actuelle : \_\_\_\_\_ \$ applicable aux \_\_\_\_\_

**Veillez remplacer la FRANCHISE par ce qui suit :**

- FRANCHISE de 0 \$
- FRANCHISE de 2 500 \$ applicable à l'ensemble des frais de RÉCLAMATION, des versements d'indemnité et/ou des coûts de réparation
- FRANCHISE de 2 500 \$ applicable aux versements d'indemnité et/ou aux coûts de réparation\*
- FRANCHISE de 5 000 \$ applicable à l'ensemble des frais de RÉCLAMATION, des versements d'indemnité et/ou des coûts de réparation
- FRANCHISE de 5 000 \$ applicable aux versements d'indemnité et/ou aux coûts de réparation\*
- FRANCHISE de 10 000 \$ applicable à l'ensemble des frais de RÉCLAMATION, des versements d'indemnité et/ou des coûts de réparation
- FRANCHISE de 10 000 \$ applicable aux versements d'indemnité et/ou aux coûts de réparation\*
- FRANCHISE de 25 000 \$ applicable à l'ensemble des frais de RÉCLAMATION, des versements d'indemnité et/ou des coûts de réparation

\* Ne s'applique pas aux frais d'enquête et de défense

*(Note : Il se peut que certaines restrictions s'appliquent à l'égard de l'admissibilité aux options FRANCHISE de 0 \$, FRANCHISE de 25 000 \$ et aux deux options de FRANCHISE de 10 000 \$. Veuillez consulter notre site Internet à l'adresse lawpro.ca ou communiquer avec le service à la clientèle d'Assurance LAWPRO pour obtenir de plus amples détails en composant le numéro 416-598-5899 ou le numéro 1-800-410-1013)*

### b) Option de restriction de pratique – Droit pénal ou de l'immigration

**Veillez apporter la modification suivante :**

- choisir l'option de restriction de pratique (veuillez lire la déclaration à la page 2 de ce formulaire)
- retirer l'option de restriction de pratique de ma POLICE

### c) Option de pratique à temps partiel

**Veillez apporter la modification suivante :**

- choisir l'option de pratique à temps partiel (veuillez lire la déclaration à la page 2 de ce formulaire)
- retirer l'option de pratique à temps partiel de ma POLICE (c.-à-d. modifier ma POLICE pour que j'aie le statut d'exercice à temps plein)

### d) Garantie des tiers – Réduire l'option relative à la sous-limite de garantie :

*(Note : Afin d'augmenter la garantie des tiers, un formulaire de demande de garantie des tiers doit être rempli)*

- réduire la sous-limite de garantie des tiers à la limite globale/par RÉCLAMATION de 250 000 \$
- réduire la sous-limite de garantie des tiers à la limite globale/par RÉCLAMATION de 500 000 \$

### 2. Date à laquelle vous aimeriez que la (les) modification(s) demandée(s) soi(en)t apportée(s) à votre POLICE :

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (jj/mm/aaaa)

*(Veillez noter qu'aucune modification n'est apportée rétroactivement et que les demandes d'augmentation de la garantie d'assurance aux termes de la POLICE ne sont pas mises en œuvre avant l'écoulement de 60 jours après la réception de votre demande écrite).*

### 3. Motif de la(des) modification(s) demandée(s) :

(Veuillez fournir les détails intégraux et joindre des pages supplémentaires au besoin)

---

---

---

### 4. Déclarations

L'AVOCAT déclare par les présentes avoir mené une enquête raisonnable auprès de ses associés, avocats salariés et employés actuels et anciens et que, sauf dans la mesure de ce qui a déjà été signalé à Assurance LAWPRO en tant que RÉCLAMATION, il/elle n'a connaissance d'aucune(s) erreur(s) réelle(s) ou prétendue(s), omission(s) ou CIRCONSTANCE(S) et d'aucun(s) acte(s) négligent(s) ou différend(s) non réglé(s) qui pourraient donner naissance à une RÉCLAMATION à son endroit ou à l'endroit d'un cabinet dont il faisait anciennement partie (en rapport avec des SERVICES PROFESSIONNELS rendus par l'ancien cabinet alors qu'il en était membre).

« RÉCLAMATION » signifie :

i) soit une demande écrite ou verbale d'argent ou de services ;

ii) soit une allégation écrite ou verbale de manquement à l'exécution de SERVICES PROFESSIONNELS ou de défaut d'exécution de ces services ;

reçue par l'AVOCAT à la suite d'une seule erreur, omission ou négligence ou d'ERREURS, d'OMISSIONS ou NÉGLIGENCE CONNEXES dans l'exécution ou l'inexécution de SERVICES PROFESSIONNELS.

Si, dans le cadre de la présente demande, vous avez choisi de demander l'**option de restriction de pratique**, vous vous engagez par les présentes à restreindre votre pratique aux domaines exclusifs du droit pénal et/ou du droit de l'immigration, tout au long du reste de l'année. Si vous souhaitez élargir votre champ de pratique à d'autres domaines du droit à un moment donné ultérieur au cours de l'année, vous devez aviser Assurance LAWPRO de votre intention par écrit avant d'y procéder. Vous reconnaissez que la prime aux termes de votre POLICE et les autres conditions d'assurance peuvent être modifiées avec prise d'effet à ou après la date de ce changement à votre pratique ou à la date d'un tel changement relatif à la pratique d'un autre avocat avec lequel vous exercez dans le cadre d'une SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF.

Si, dans le cadre de la présente demande, vous avez choisi de demander l'**option de pratique à temps partiel**, vous déclarez par les présentes ce qui suit :

- vous n'avez pas signalé à Assurance LAWPRO une RÉCLAMATION en vertu du programme d'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'Assurance LAWPRO qui a donné lieu à un versement au titre d'une réparation et/ou d'une indemnité au cours des cinq dernières années ;
- au cours du dernier exercice débutant en 2023, vous n'avez pas travaillé, et au cours de l'exercice débutant en 2024, vous vous engagez à ne pas travailler, plus de 20 heures par semaine en moyenne pour chaque semaine travaillée et pas plus de 750 heures par an pour ce qui est des activités professionnelles en pratique privée (y compris le temps consacré à des travaux non facturables) ;
- au cours du dernier exercice débutant en 2023, vous avez eu, et au cours de l'exercice débutant en 2024, vous vous engagez à avoir, une facturation brute ne dépassant pas 100 000 \$ par an.

Si, au cours de l'année, vous débutez la pratique à temps partiel, vous vous engagez à pratiquer le droit à temps partiel uniquement conformément aux critères précisés auparavant, le tout établi au prorata pour le reste de l'année. Si vous souhaitez élargir votre champ d'exercice et obtenir le statut de pratique à temps plein à un moment donné ultérieurement au cours de l'année, vous devez aviser Assurance LAWPRO de votre intention par écrit avant d'y procéder. Vous reconnaissez que la prime aux termes de votre POLICE et les autres conditions d'assurance peuvent être modifiées avec prise d'effet à ou après la date de ce changement à votre pratique. Vous reconnaissez en outre que si, à un moment donné au cours de l'année, vous dépassez les critères liés à la pratique à temps partiel (ou les critères établis au prorata, selon le cas), la prime aux termes de votre POLICE et les autres conditions d'assurance peuvent être modifiées rétroactivement à la date à laquelle l'option de pratique à temps partiel a pour la première fois été en vigueur aux termes de la POLICE.

**Signature de L'AVOCAT DEMANDEUR :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (jj/mm/aaaa)

par courrier :

ou

par télécopieur :

ou

par courriel :

Assurance LAWPRO

416-599-8341

service@lawpro.ca

250, rue Yonge

ou 1-800-286-7639

Bureau 3101, C.P. 3

Toronto (Ontario)

M5B 2L7